

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-023

Nombre de conseillers :

En Exercice : - 19

Présents : 11

Votants : 13

Dont 2 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX

Le **MERCREDI 11 MAI à 20H00**

Le Conseil Municipal de la Commune de **CHIRENS**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Mai 2022

PRÉSENTS : Mmes MM. Christine GUTTIN, maire ; Jacques IVOL, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Bernard LY, Arlette BERNARD, Stéphanie BOSQUET, Marie OLIVER, Olivier ROBERT, Rodolphe STEPHANE, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mmes MM. Sylviane COLUSSI, adjoint, Maxime CIARDULLO, conseiller municipal, ayant respectivement donné procuration à Mmes Marie OLIVER et Arlette BERNARD ; Eléonore BEL, Julia BESSON, Pierre CARRE, Maud GIROUD-GARAMPON François LADET Alexie MALTHERE, conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Karine LETELLIER.

OBJET : REVALORISATION DE LA PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE DU PERSONNEL TERRITORIAL :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2014-041 concernant la participation de la protection sociale pour faire bénéficier les agents communaux d'une meilleure couverture sociale, adhérant au contrat groupé avec le Centre de Gestion.

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2071-175 prévoit notamment le principe de participation obligatoire des employeurs territoriaux des garanties de PSC (santé et prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut.

Bien que l'ordonnance entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour les fonctions publiques d'Etat et Hospitalière, la participation obligatoire au financement de la prévoyance entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et celle de la complémentaire santé au 1^{er} janvier 2026 pour les employeurs territoriaux (I de l'article 4 de l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021).

Madame le Maire propose à l'assemblée municipale de revaloriser, après avis du comité technique, la participation à la protection sociale complémentaire des agents communaux, actuellement d'un montant de 0,10€ santé et 0,10€ prévoyance, en portant cette participation à 15€, à compter du 1^{er} Mai 2022.

Pour les agents adhérents aux contrats groupés du CDG38, sur la base de 5€ minimum, l'affectation de cette participation se fera selon leur choix sur la complémentaire santé et/ou la prévoyance maintien de salaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la revalorisation de la participation protection sociale du personnel territorial, à hauteur de **15€ mensuel par agent**, titulaire ou stagiaire, affectée au choix de l'agent, **à partir du 1^{er} Mai 2022**.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal 2022.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Fait à CHIRENS le 11 mai 2022

Le Maire,

Christine GUTTIN

